



Pays de Saint-Eloy : Diagnostic forestier territorial



OT Combrailles



Version avril 2019

Sommaire

Sommaire	p. 3
Chiffres clés	p. 3
1. Introduction	p. 4
1.1. Association des Communes forestières	
1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy-de-Dôme	
2. Présentation du territoire	p. 5
3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières	p. 6
4. La forêt	p. 8
4.1. Surfaces forestières	
4.2. Types de peuplements forestiers	
4.3. Types de propriétaires forestiers	
5. Enjeux socio-environnementaux	p. 12
5.1. Zonages issus d'inventaires	
5.2. Zonages du réseau européen Natura 2000	
5.3. Zonages régionaux et UNESCO	
5.4. Ressource en eau	
5.5. Autres données environnementales	
6. La filière bois	p. 16
6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire	
6.2. Chaufferies au bois / bois-énergie	
6.3. Desserte forestière	

Chiffres clés

18 400 ha de forêts, soit **27 %** du territoire

+ 396 ha de forêts entre 1990 et 2018, hors jeunes plantations

forêts de feuillus : **62 %**

forêts de conifères : **17 %**

forêts à mélange de feuillus et conifères : **21 %**

≈ **10 200** comptes cadastraux concernés par la forêt

avec environ **79 %** de surfaces appartenant à des personnes de droit privé

1. Introduction

1.1. Association des Communes forestières

Le réseau des associations de Communes forestières regroupe des communes, des collectivités ou leurs groupements ayant sur leur territoire une forêt bénéficiant du régime forestier (communale, sectionale, domaniale, d'établissement public...), et plus largement des collectivités intéressées par l'espace forestier et la filière bois.

Créée en 2001, l'association des Communes forestières du Puy-de-Dôme regroupe 80 collectivités et Syndicats mixtes de gestion forestière sur l'ensemble du département. Elle est affiliée à l'Union régionale des Communes forestières Auvergne - Rhône - Alpes et à la Fédération nationale des Communes forestières. Cette dernière, créée en 1933, représente près de 6 000 collectivités et est membre de la Fédération européenne des Communes forestières.

Pour en savoir plus : www.fncofor.fr

1.2. Réseau des territoires forestiers du Puy -de-Dôme

Le réseau des territoires forestiers du Puy -de-Dôme est ouvert à l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale du département, ainsi qu'aux autres structures de regroupement de communes (Pays, Syndicats mixtes...), sous réserve d'adhésion à l'Association des Communes forestières du Puy -de-Dôme qui assure son animation.

L'objectif du réseau est de faciliter les échanges d'expériences entre territoires, et de veiller à la coordination des diverses actions menées par les membres du réseau.

Chaque membre est libre de mettre en place des actions dans le cadre de ses activités courantes, d'une stratégie intercommunale de développement forestier ou d'une Charte forestière de territoire plus classique.

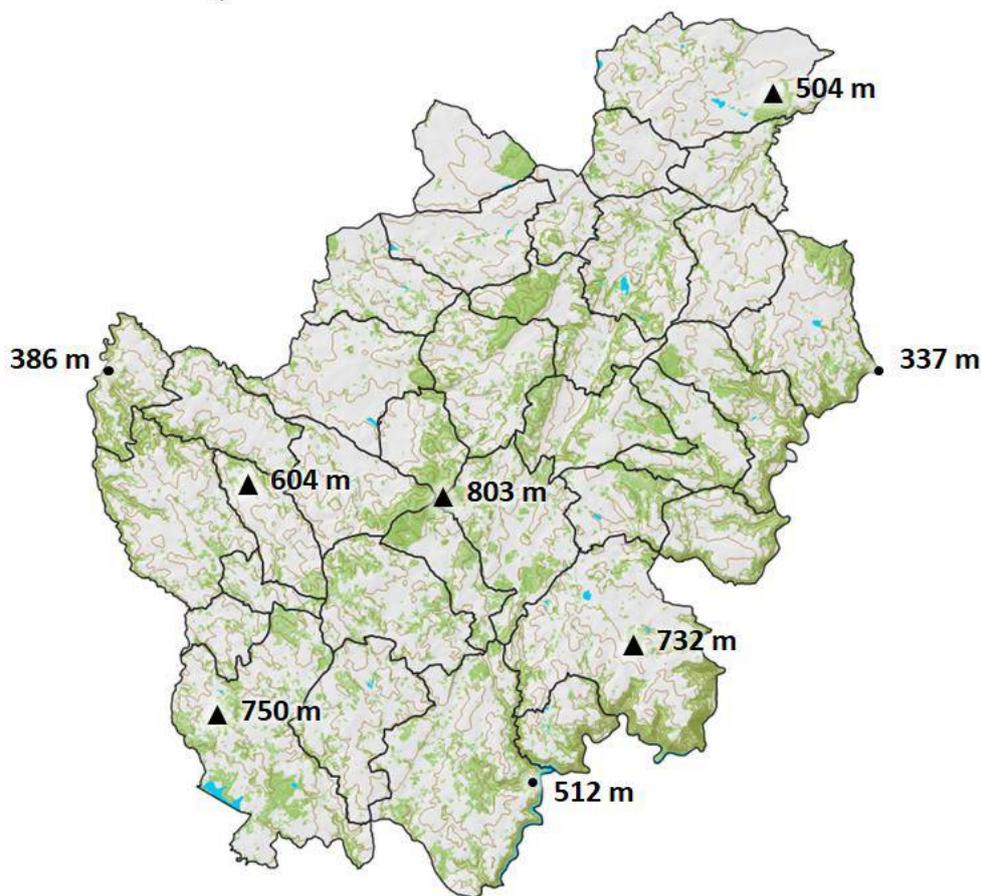
Pour en savoir plus : territoiresforestiers-puydedome.blogspot.fr

2. Présentation du territoire



Carte 1 : communes

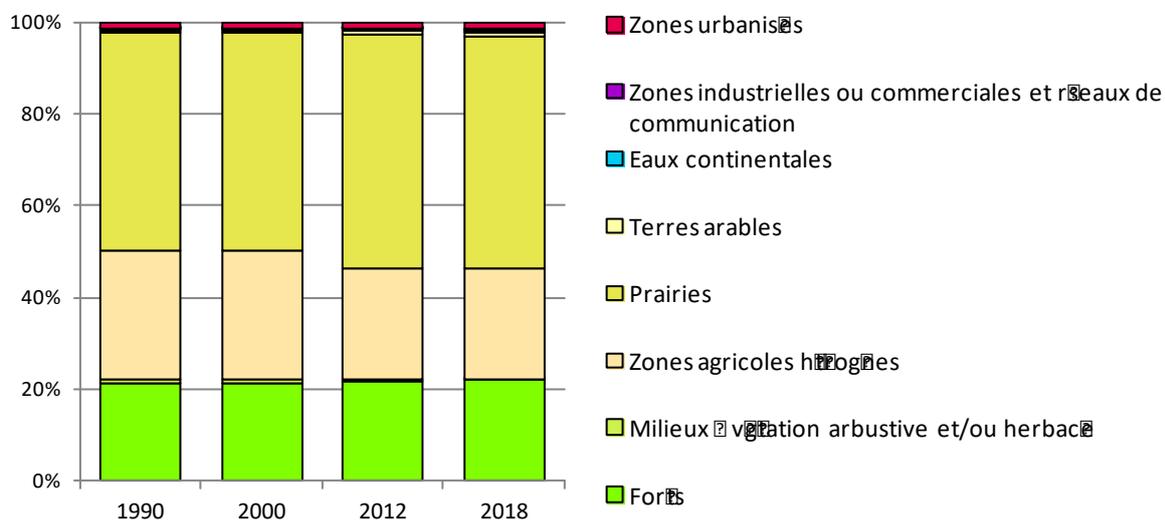
34 communes
684 km²
≈ 16 000 habitants
23 hab./km²



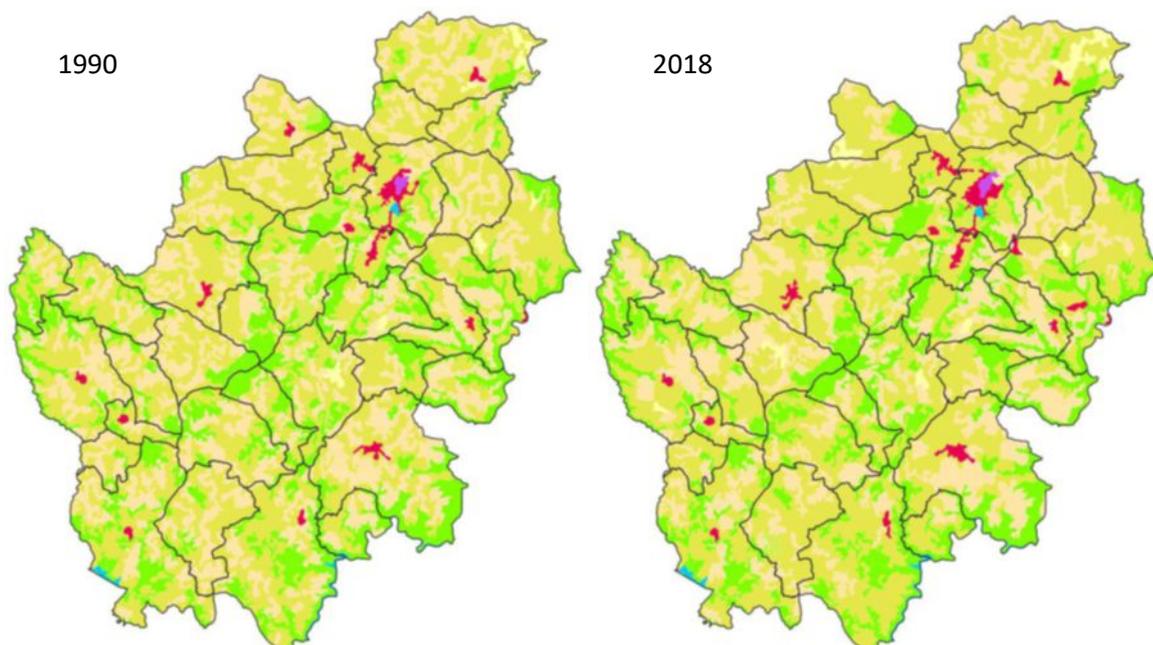
Carte 2 : forêts et relief
(IGN, 2018)

3. Occupation des sols et évolution des surfaces forestières de 1990 à 2018

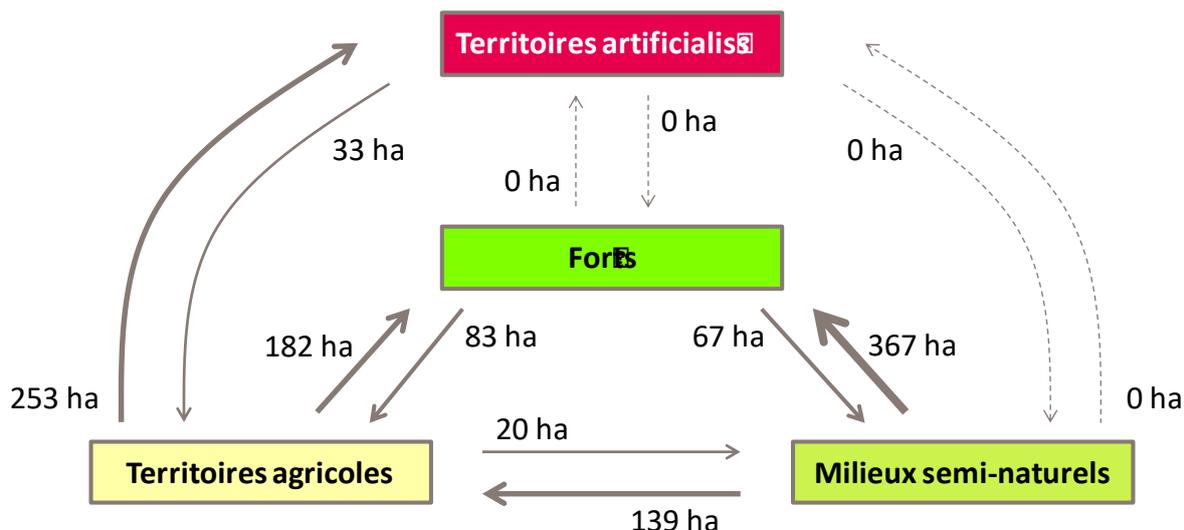
Le graphique ci-dessous montre la répartition entre les différents usages du sol de 1990 à 2018. Les données utilisées sont celles du programme Corine Land Cover, qui cartographie des ensembles homogènes d'au moins 25 ha et 100 m de large. Les chiffres peuvent donc différer de ceux de l'IGN.



	Surfaces artificialisées	Surfaces agricoles	Forêts	Milieus semi-naturels (landes, broussailles, arbustes)
Entre 1990 et 2000	+ 24 ha	- 24 ha	- 115 ha	+ 115 ha
Entre 2000 et 2012	+ 27 ha	- 69 ha	+ 343 ha	- 307 ha
Entre 2012 et 2018	+ 168 ha	- 110 ha	+ 168 ha	- 227 ha
Entre 1990 et 2018	+ 220 ha	- 203 ha	+ 396 ha	- 419 ha



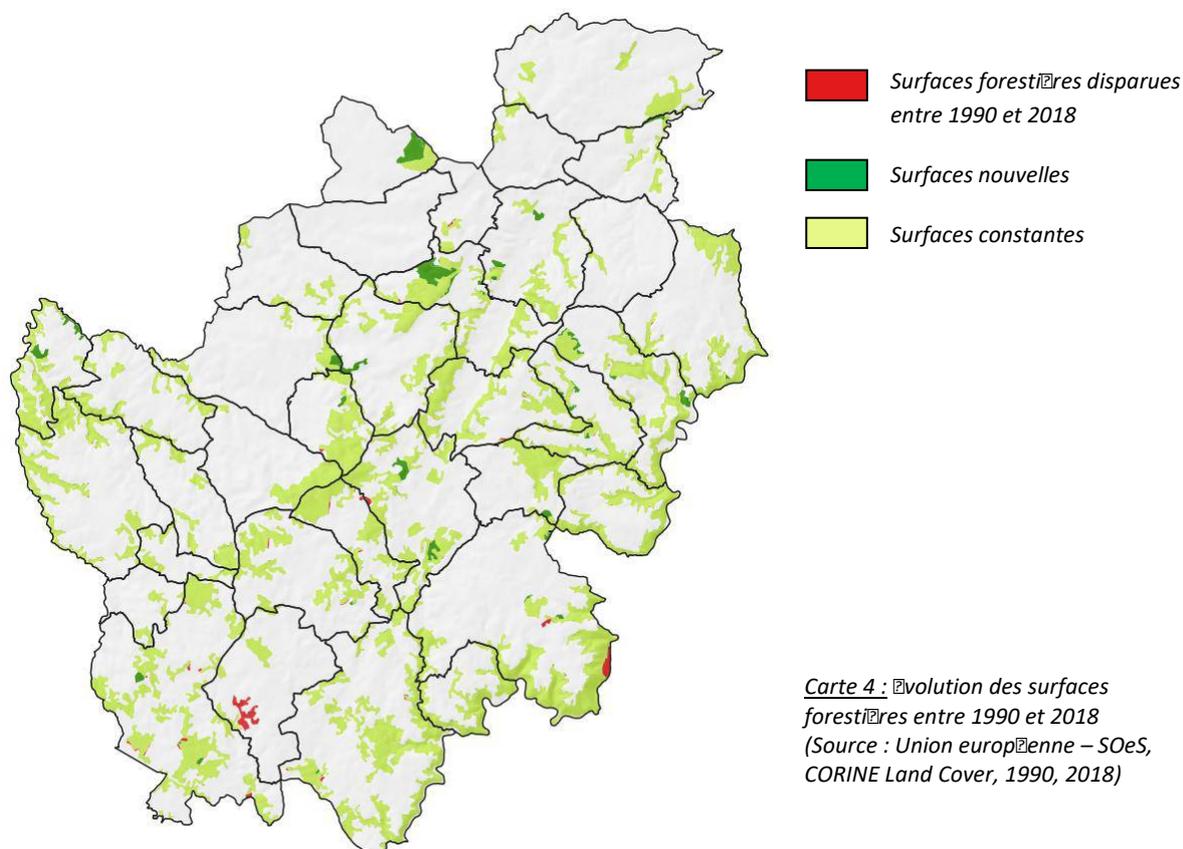
Cartes 3 : occupation des sols d'après nomenclature Corine Land Cover de classe 2
(Source : Union européenne – SOeS, CORINE Land Cover, 1990, 2018)



Trois apports importants dans la catégorie forestière, pour environ 250 ha sur les communes d’Ars-les-Favets, Pionsat et Youx sont dus à la faon dont des plantations récentes sont prises en compte, avec un passage de la catégorie Forêt et végétation arbustive en mutation (dans Milieux semi-naturels) à une catégorie forestière selon le stade de développement des arbres.

Un important massif boisé de 67 ha appaara également comme disparu entre 1990 et 2018 au profit des milieux semi-naturels sur la commune de Biollet, mais il s’agit d’une zone où les parcelles forestières et agricoles sont mélangées et complétées par des haies, dont la classement dans l’une ou l’autre catégorie a pu poser question.

Le graphique ci-dessus et la carte ci-dessous sont donc à relativiser : les évolutions transitoires du couvert forestier liées à un mode de gestion des futaies récentes par coupes rases apparaissent au même titre que des pertes ou des gains définitifs de surfaces forestières.



Carte 4 : Évolution des surfaces forestières entre 1990 et 2018 (Source : Union européenne – SOEs, CORINE Land Cover, 1990, 2018)

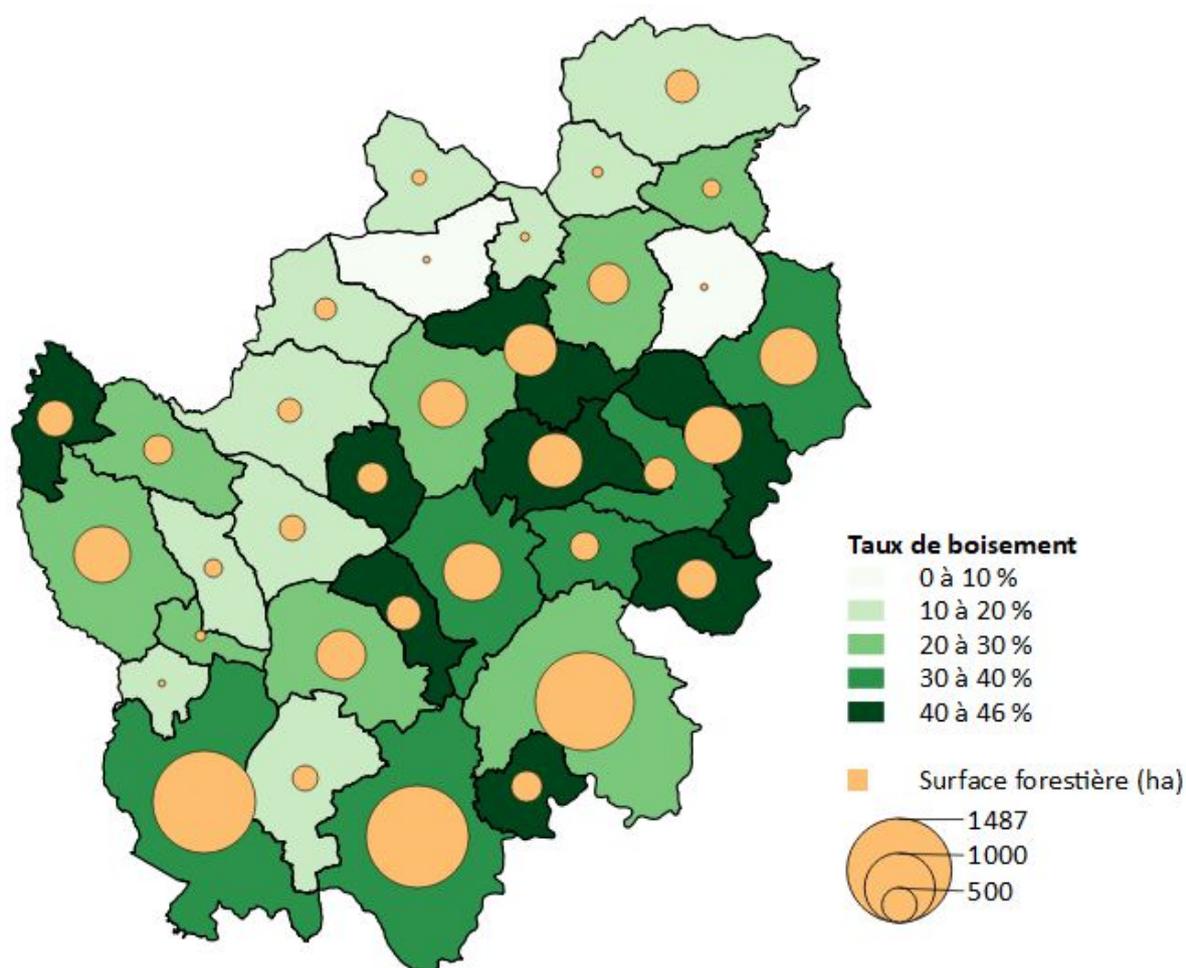
4. La forêt

4.1. Surfaces forestières

D'après les données de l'Inventaire forestier national (IFN), 27 % du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Eloy est boisé avec un total de 18 384 hectares de forêts. 239 hectares de landes et 21 hectares de formations herbacées ont également été inventoriés par l'IFN.

La carte ci-dessous représente le taux de boisement (hors landes et formations herbacées) par commune et la répartition des surfaces forestières entre les communes (cercles), de 129 hectares pour La Crouzille et Moureuille à 1 487 ha pour Saint-Priest-des-Champs.

Remarque : les haies ne sont pas cartographiées par l'Inventaire forestier national.



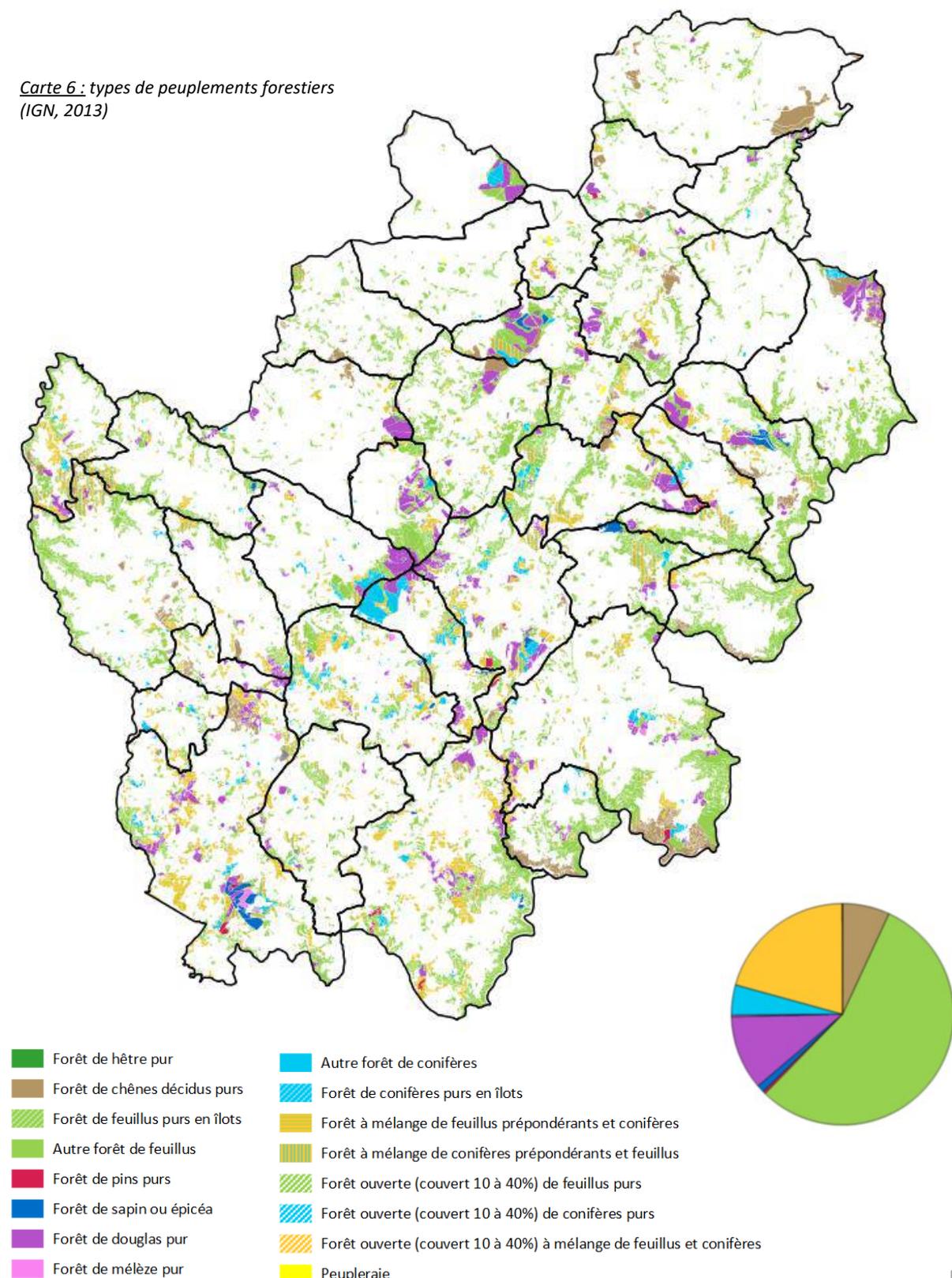
Carte 5 : taux de boisement et surfaces forestières (IGN, 2013)

4.2. Types de peuplements forestiers

L'Inventaire forestier national permet d'avoir une idée plus précise de la composition des peuplements forestiers, de leur répartition et de leur densité (forêt fermée = couvert des arbres d'au moins 40 % / forêt ouverte = de 10 à 40 %). Les forêts du territoire sont réparties de la façon suivante :

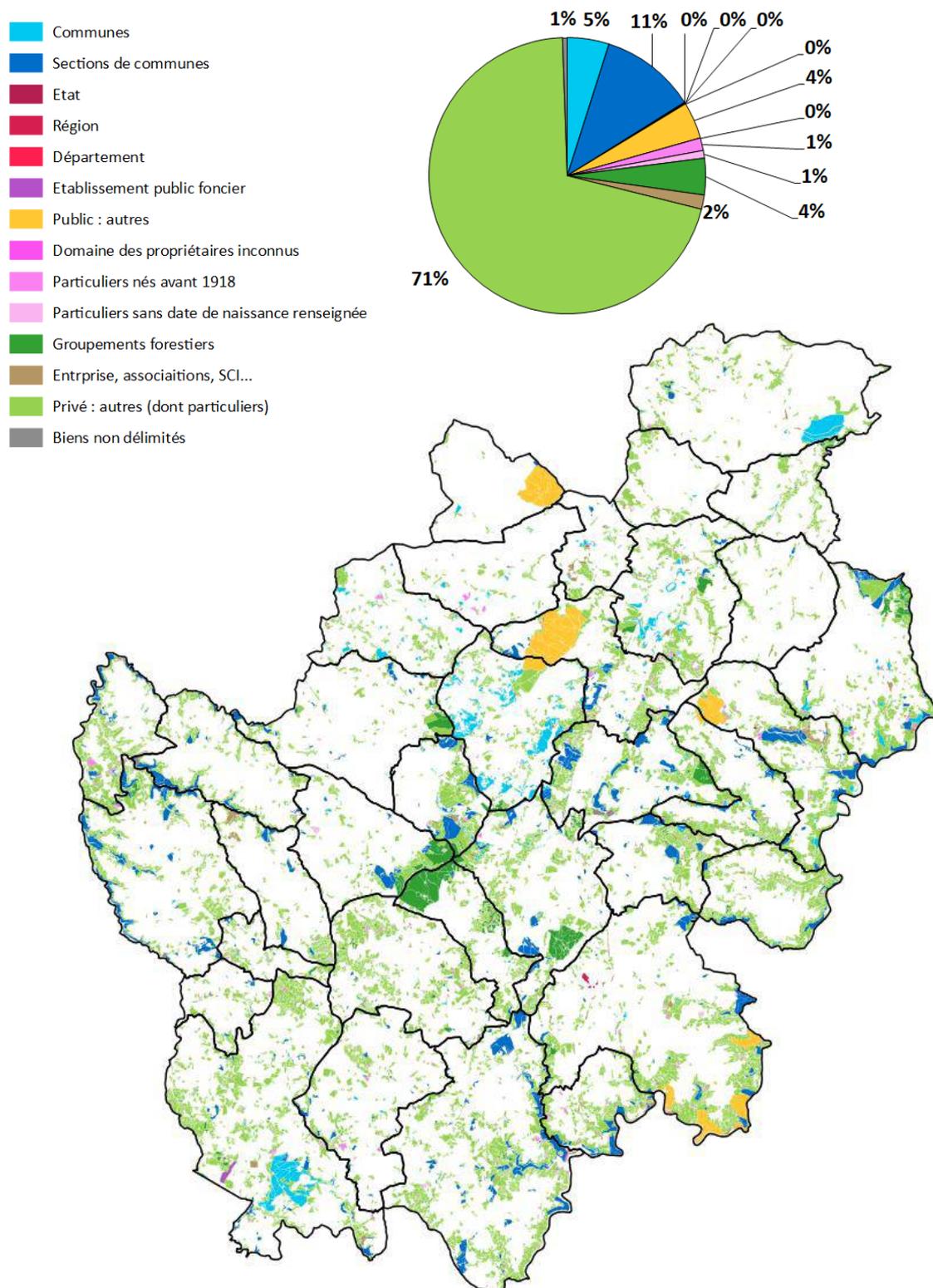
- 62 % de forêts de feuillus, essentiellement avec des mélanges d'essences ;
- 17 % de forêts de conifères, dominé par le douglas ;
- 21 % de forêts à mélange de feuillus et conifères.

Carte 6 : types de peuplements forestiers (IGN, 2013)



4.3. Types de propriétaires forestiers

En analysant les données propriétaires du cadastre 2018 et en les croisant avec les surfaces forestières identifiées par l’Inventaire forestier national en 2013, on obtient la répartition des types de propriétaires suivante. A noter : le cadastre ne constitue pas une preuve de propriété. Il s’agit d’un document fiscal susceptible de comporter des erreurs, comme ici avec les forêts domaniales de Balaty, du Quartier et de la Sioule (propriétés de l’État) qui ont été attribuées à l’Office national des forêts (établissement public qui apparaît donc dans la catégorie Public : autres).



Carte 7 : types de propriétaires forestiers (Communes forestières, 2019 d’après DFiP, 2018 et IGN, 2013)

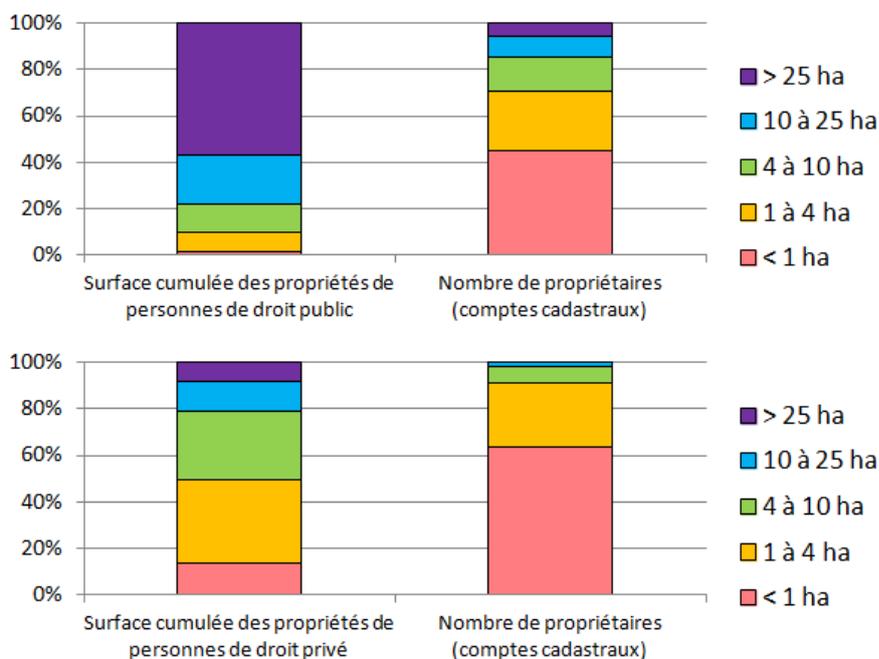
Commune	Forêts communales et sectionales				Autres forêts de personnes de droit public				Forêts de personnes de droit privé				Biens non délimités		
	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Nombre moyen de parcelles par compte de propriété	Surface moyenne par compte de propriété (ha)	Surfaces (ha)	Comptes de propriété concernés	Surface moyenne par compte de propriété (ha)
Ars-les-Favets	8	2	4	3,8	183	1	4	183,5	32	36	2	0,9	-	-	-
Ayat-sur-Sioule	51	18	3	2,8	-	-	-	-	511	238	5	2,1	-	-	-
Biollet	36	18	4	2,0	0	1	2	0,0	346	284	3	1,2	1	3	0,3
Bussières	43	12	3	3,5	-	-	-	-	220	184	4	1,2	7	14	0,5
Buxières-sous-Montaigut	1	1	2	1,0	-	-	-	-	177	102	2	1,7	-	-	-
La Cellette	119	15	4	7,9	0	2	3	0,1	320	140	4	2,3	3	1	2,6
Charensat	262	25	6	10,5	14	1	1	14,3	1 198	621	6	1,9	6	19	0,3
Château-sur-Cher	81	12	4	6,8	0	1	1	0,0	424	170	7	2,5	12	24	0,5
La Crouzille	14	3	7	4,5	0	2	1	0,0	108	163	2	0,7	2	2	1,1
Durmignat	3	7	2	0,4	-	-	-	-	244	187	4	1,3	12	12	1,0
Espinasse	13	16	2	0,8	0	2	1	0,1	684	435	5	1,6	9	16	0,6
Gouttières	114	18	6	6,3	0	4	2	0,1	729	432	4	1,7	-	-	-
Lapeyrouse	125	8	4	15,6	-	-	-	-	376	264	2	1,4	1	2	0,7
Menat	147	13	6	11,3	89	9	6	9,9	602	411	2	1,5	-	-	-
Montaigut	16	6	8	2,7	2	4	4	0,5	119	202	2	0,6	0	3	0,0
Moureuille	4	2	5	2,1	0	1	1	0,0	124	155	2	0,8	-	-	-
Neuf-Église	57	14	6	4,1	8	4	3	2,1	420	257	3	1,6	-	-	-
Pionsat	65	25	2	2,6	-	-	-	-	279	255	2	1,1	-	-	-
Le Quartier	261	5	111	52,1	37	3	1	12,3	387	332	4	1,2	4	6	0,6
Roche-d'Agoux	11	6	3	1,8	0	2	2	0,2	139	126	4	1,1	9	17	0,5
Sainte-Christine	71	12	2	6,0	1	2	3	0,7	353	225	3	1,6	-	-	-
Saint-Éloy-les-Mines	95	15	10	6,3	10	6	5	1,6	492	669	2	0,7	0	2	0,2
Saint-Gervais-d'Auvergne	132	22	4	6,0	191	6	5	31,9	1 096	538	4	2,0	-	-	-
Saint-Hilaire	99	17	3	5,8	-	-	-	-	330	248	5	1,3	10	2	4,8
Saint-Julien-la-Geneste	7	10	3	0,7	0	1	3	0,1	497	192	5	2,6	1	5	0,2
Saint-Maigner	56	12	4	4,7	0	1	2	0,0	319	173	4	1,8	0	2	0,1
Saint-Maurice-près-Pionsat	216	26	5	8,3	0	1	1	0,0	597	379	6	1,6	2	2	1,2
Saint-Priest-des-Champs	294	36	6	8,2	3	4	4	0,9	1 176	512	6	2,3	1	2	0,6
Sauret-Besserve	68	13	3	5,3	-	-	-	-	387	202	5	1,9	-	-	-
Servant	185	11	11	16,9	2	2	3	1,2	665	293	2	2,3	-	-	-
Teilhét	186	22	7	8,5	0	2	1	0,1	578	372	3	1,6	17	8	2,1
Vergheas	8	8	3	1,0	0	1	1	0,0	119	86	5	1,4	3	8	0,4
Virlet	52	2	34	25,9	-	-	-	-	256	263	5	1,0	3	9	0,4
Youx	94	13	6	7,2	297	5	5	59,4	390	415	2	0,9	-	-	-
2 993	445	6	6,7	841	68	3	12,4	14 694	9 561	4	1,5	102	159	0,6	

Remarque méthodologique pour le tableau page précédente : pour éviter de surestimer le nombre de parcelles et comptes de propriétaires concernés par la forêt, les parcelles cadastrales sur lesquelles la forêt occupe moins de 100 m² et moins de 50 % de la surface cadastrale ont été exclues.

Précision concernant les biens non délimités (d'après JO Sénat du 04/11/2013) :

Un bien non délimité est un ensemble de propriétés juridiquement indépendantes, ne relevant donc ni du régime de la copropriété ni de celui de l'indivision, que les différents propriétaires n'ont pas pu délimiter lors de la confection ou de la rénovation de leur cadastre. Faute de délimitation contradictoire, aucune limite ne peut être portée sur le plan cadastral. Le résultat est alors une parcelle unique représentant le contour de l'ensemble des propriétés contiguës.

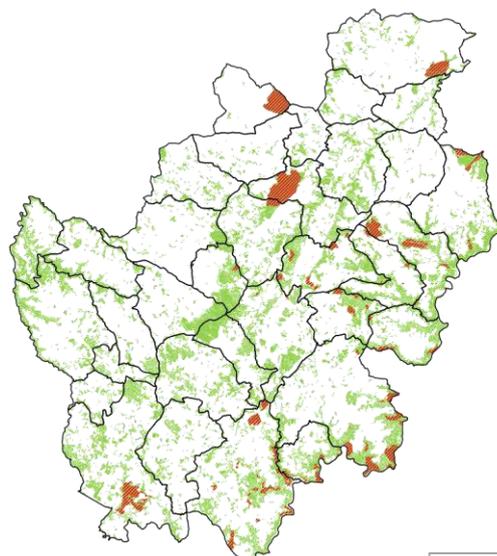
Ci-dessous, une ventilation du nombre de comptes cadastraux publics et privés en fonction de la surface forestière rattachée à chaque compte. On observe par exemple que 50 % des surfaces forestières appartenant à des personnes de droit privé sont liées à des comptes cadastraux avec moins de 4 ha de forêt. Ces comptes cadastraux représentent 91 % de l'ensemble des comptes.



Hors biens non délimités, la moyenne d'une propriété forestière appartenant à personne de droit privé est d'environ 1,5 ha, soit nettement moins que la moyenne départementale (2,01 ha d'après les données du Centre national de la propriété forestière).

La répartition entre forêts publiques et privées est dans la moyenne départementale, avec, pour les deux types de propriétaires, une surreprésentation de petites propriétés.

En ce qui concerne l'ensemble des biens forestiers des personnes de droit public (≈ 2 100 ha sectionaux, 900 ha communaux, 800 ha autres...), des surfaces non négligeables ne font pas l'objet d'une application du régime forestier (en rouge ci-contre) et donc d'une gestion avec l'Office national des forêts, en particulier sur la partie centre Ouest du territoire.

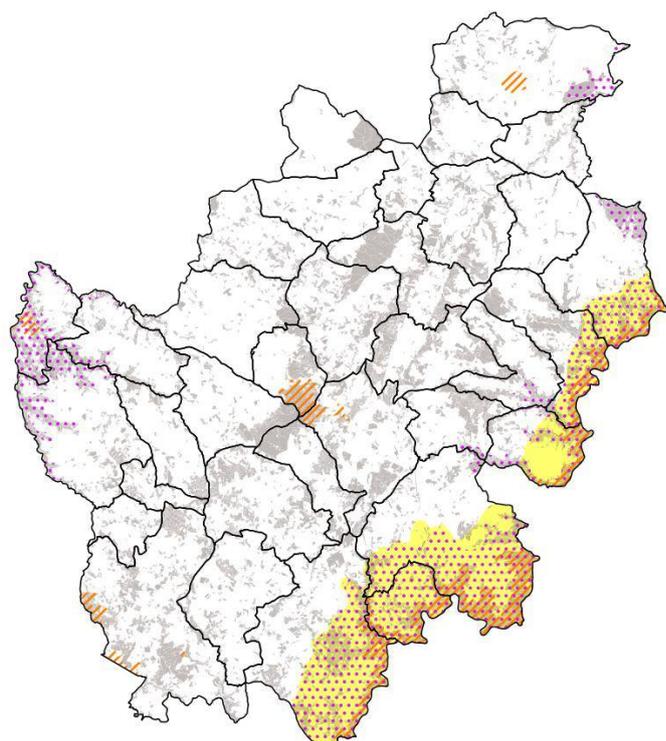


5. Enjeux socio-environnementaux

5.1 Zonages issus d'inventaires

Ces sites ne font l'objet d'aucune protection réglementaire, mais ils sont un indicateur de la richesse biologique du territoire :

- ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux, définie sur la base d'une enquête scientifique de terrain ;
- ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Les zones de type II présentent un enjeu moindre.



Le territoire est concerné par **1 ZICO** (Gorges de la Sioule), **3 ZNIEFF de type II** (Vallée du Cher, Gorges de la Sioule, Forêt des Collettes et satellites) et **10 ZNIEFF de type I** (Sioule – Viaduc des Fades – Pont du Bouchet, Mandre de Queuille, Lac de Chancelade, Gorges de Châteauneuf – Menat, Forêt de Drouille, secteur Auvergne, Étang des Bouchauds, Étang de Chevallet, Environs de Lapeyrouse, Environs de Châteauneuf-sur-Cher, Bois de Pionsat).

■ Couvert forestier

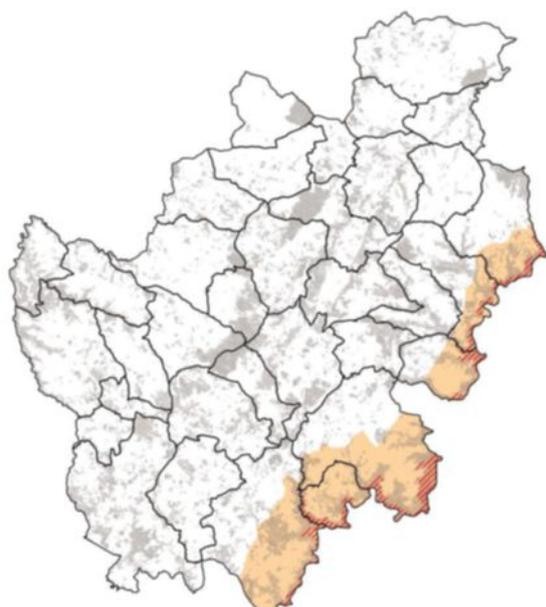
▨ ZNIEFF de type I

▨ ZNIEFF de type II

■ ZICO

(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

5.2 Zonages du réseau européen Natura 2000



ZPS : Zone de protection spéciale, zone de protection des oiseaux sauvages (directive européenne 79/409/CE du Conseil du 2 avril 1979, dite directive « oiseaux »).

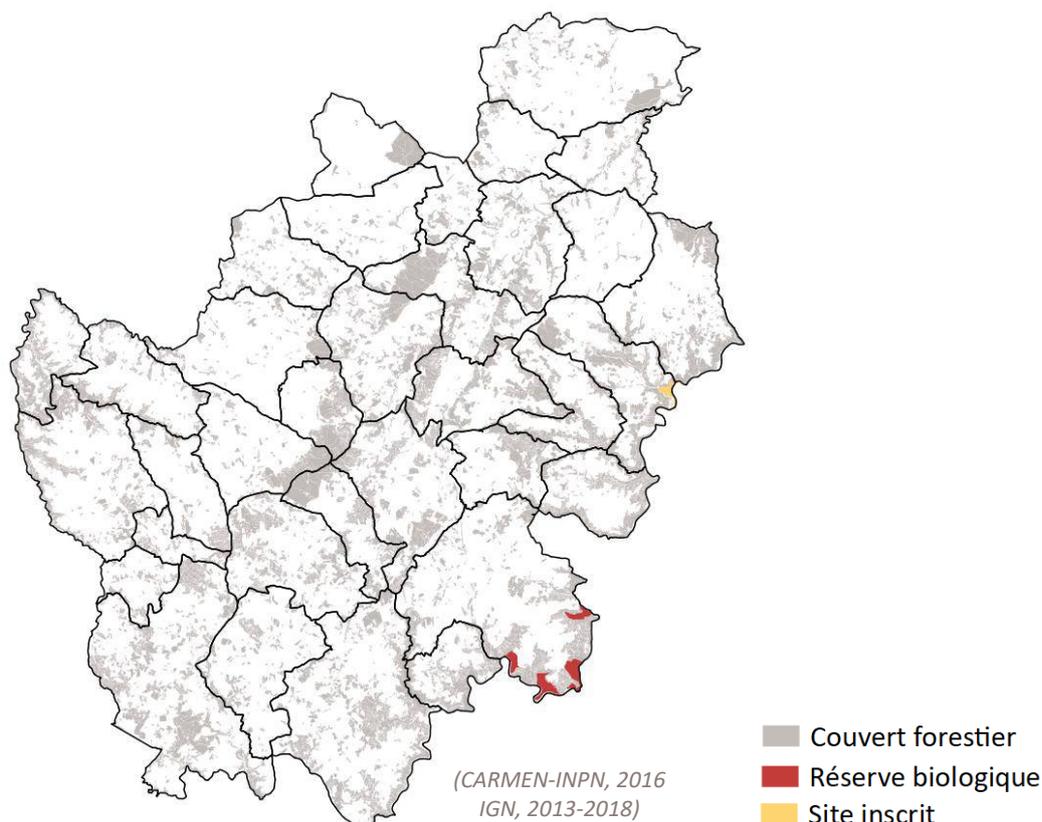
- Gorges de la Sioule

ZSC : Zone spéciale de conservation, zone désignée par arrêté ministériel en application de la directive « Habitats, faune, flore » (directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992).

- Gorges de la Sioule

(CARMEN-INPN, 2016
IGN, 2013-2018)

5.3 Zonages réglementaires



La réserve biologique est un ensemble de zones laissées en libre évolution au sein de la forêt domaniale de la Sioule.

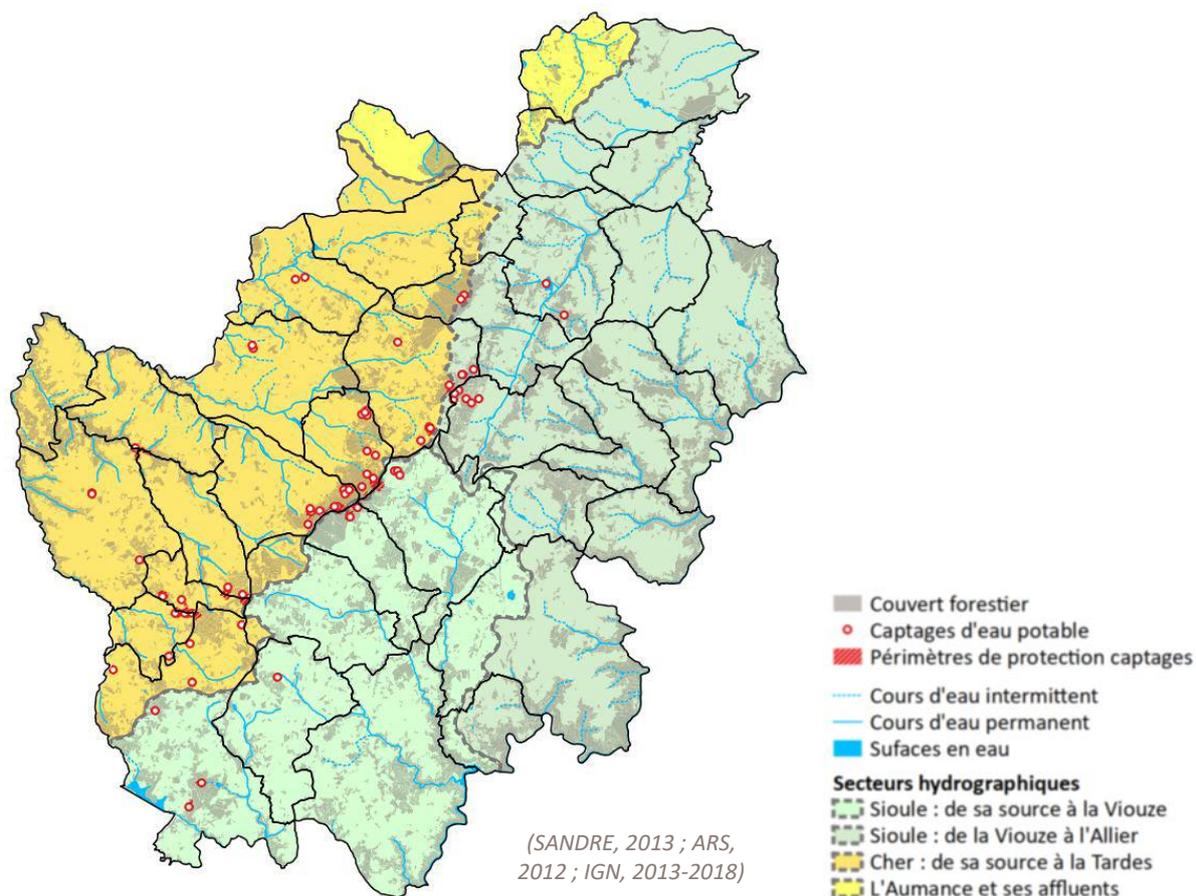
Le site inscrit est :

- Menat, pont et château

5.4 Ressource en eau

De nombreux captages sont présents sur le territoire, notamment au sein des massifs forestiers au centre du territoire. Des périmètres de protection réglementaire sont définis pour ces captages :

- Périmètre de protection immédiate : correspond au site de captage et est créé pour éviter toute intrusion, la détérioration des installations et le versement de substances polluantes à proximité du lieu de prélèvement. Toute activité est interdite a priori, hormis les opérations d'entretien.
- Périmètre de protection rapproché : secteur plus vaste dont la limite est fixée en fonction de délai de transit des éléments polluants potentiels. Toute activité pouvant provoquer pollution ou modification des écoulements y est interdite ou soumise à des prescriptions.
- Périmètre de protection éloigné : facultatif, ce périmètre est créé si certaines activités sont susceptibles d'être à l'origine de pollutions importantes. Certaines activités y sont réglementées.



5.5 Autres données environnementales

Conservatoire des espaces naturels / CEN

Le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne est une association rassemblant autour d'un même objectif de préservation du patrimoine naturel. Selon les cas, le CEN intervient selon plusieurs modalités : acquisition foncière, convention, location... Les sites du CEN présents sur le territoire sont les suivants :

- Gorges de la Sioule – Bout du Monde (10 ha de vallée encaissée, communes de Saint-Gervais-d'Auvergne et Châteauneuf-les-Bains)
- Tunnel de la Cellette (souterrain / bâtiment, commune de La Cellette)

6. La filière bois

6.1. Entreprises ayant leur siège sur le territoire

En se basant sur les codes NAF (nomenclature d'activité française), on pouvait recenser les entreprises suivantes en 2017. Les entreprises dont le nom est en gras ont 10 salariés ou plus.

Amont forestier, gestion et exploitation

- 0210Z Sylviculture et autres activités forestières :
 - Bois Sciage Combemorel, bas Saint-Julien-la-Geneste,
 - Fanget Michel, bas Teilhet,
- 0220Z Exploitation forestière :
 - Fabois SARL, Teilhet,
 - Fonteix SARL, Charensat,
 - Olivier PERRAUD SARL, Virlet.

Il faut aussi tenir compte des salariés des structures dont le siège est basé en dehors du territoire (ouvriers, techniciens...) mais résidant sur la communauté de communes.

Aval forestier, transformation du bois

- 1610A Sciage et rabotage du bois :
 - SARL Payrard et Fils, Saint-Gervais-d'Auvergne,
 - SARL Scierie Dufraigne, Lapeyrouse,
- 1624Z Fabrication d'emballages en bois :
 - **SARL Saint-Eloy Palettes**, Neuf-Eglise.

6.2. Chaufferie au bois / bois-énergie

Hors dispositifs de chauffage des particuliers, aucune chaufferie au bois n'était répertoriée sur le territoire en 2017.

Commune de situation	Projet	Puissance (kW)	Type de combustible	Consommation (tonnes/an)	Mise en service
Totaux		0		0	

Tableau : chaufferie au bois (Communes forestières, Aduhme, CD63, 2017)

En 2011, un Plan d'approvisionnement territorial (PAT) avait été réalisé à l'échelle du Pays du Grand Sancy (actuelles communautés de communes Dômes Sancy Artense et Massif du Sancy) et du SMAD des Combrailles. Il s'agit d'un outil de modélisation pour toutes les forêts d'un territoire, permettant d'évaluer la ressource forestière disponible, les moyens et infrastructures nécessaires à sa mobilisation, le potentiel de développement du bois-énergie et enfin les coûts de mobilisation du bois-énergie.

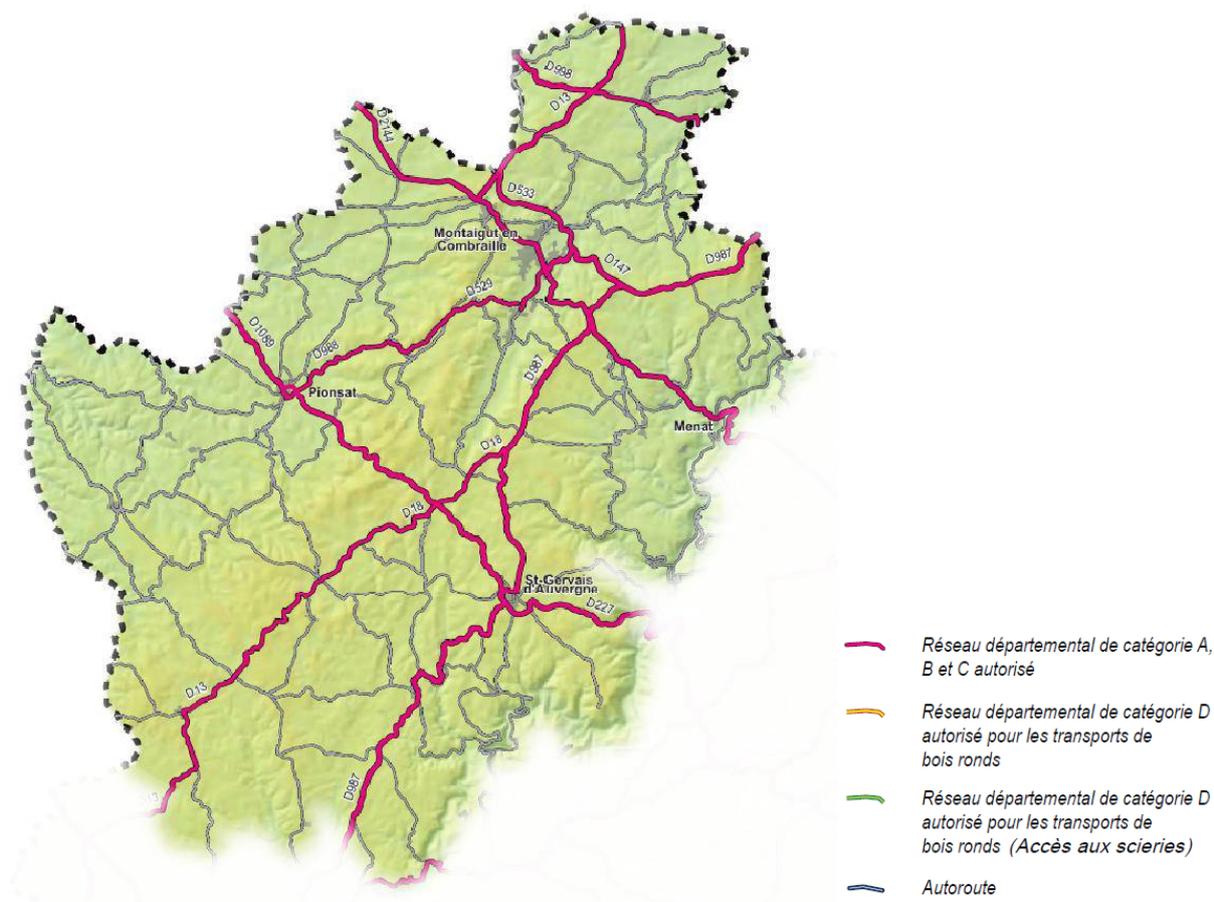
Sur l'ensemble du secteur couvert, la ressource maximale en bois dont les caractéristiques le destinent à l'énergie ou à la trituration (pâte à papier, panneaux de particules...) a été estimée à 414 000 m³/an. C'est-à-dire l'équivalent de 313 000 tonnes par an de plaquettes forestières à 30 %

d'humidité. 257 000 tonnes/an étaient jugés exploitables dans des conditions (topographie, distances aux pistes de débardage et routes à grumier...) économiquement rentable. Des investissements en desserte peuvent augmenter cette ressource en rendant accessibles de nouvelles parcelles. Le PAT soulignait donc l'existence d'une ressource locale largement à même de satisfaire la demande actuelle et d'y venir en bois-énergie.

Pourtant, peu de chaufferies, notamment collectives, ont vu le jour depuis 2011 sur le territoire Sancy-Combrailles. De fait, la hausse de la consommation en bois-énergie est essentiellement tirée par des chaufferies situées en dehors de ce territoire, dont les réseaux de chaleur de Riom, Commentry et Clermont-Ferrand.

6.3. Desserte forestière

La circulation des camions de bois sur les voies publiques nationales et départementales est encadrée par le Code de la route et par les **arrêtés de transport de bois ronds** qui ouvrent droit à certaines dérogations. Dans chaque département, un arrêté préfectoral définit les itinéraires sur lesquels la circulation des véhicules transportant du bois rond est autorisée. Pour le Puy-de-Dôme, il s'agit de l'arrêté n°10/01539A du 21 juin 2010. Les itinéraires concernés sont illustrés ci-dessous (Source : Conseil départemental 63, 2010).





Association des Communes forestières du Puy -de-Dôme

Président : Guillaume DAVID

Maison de la forêt et du Bois - Marmilhat

10 allée des Eaux et Forêts

63370 LEMDPES

04 73 83 64 67 - puydedome@communesforestieres.org

SIRET : 440 282 507 00019 – Association loi 1901 déclarée